



Règlement du 50^e cross de Sceaux - 15 février 2026

fixé par arrêté municipal n°2025 - 777

Article 1 - Organisation

La ville de Sceaux organise une épreuve dénommée « Cross de la ville de Sceaux » sur un parcours tracé dans les rues de la ville, le parc de Sceaux et le jardin de la Ménagerie.

Pour veiller à son bon déroulement, un comité d'organisation et de surveillance est constitué et comprend : le maire et l'adjoint au maire délégué aux Sports, le directeur du pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive et le chef de service de l'Action sportive. La présidence de ce comité est assurée conjointement par les deux élus précités.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés (*cf. article 4*). La participation aux épreuves nécessite l'inscription préalable et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La course est inscrite au calendrier fédéral FFA (Calorg) et bénéficie d'une affiliation officielle, mais elle ne donne lieu à aucun classement officiel FFA.

Article 2 - Courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves

Les courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves sont fixés chaque année.

Les catégories et distances sont conformes aux recommandations fédérales en vigueur au jour de la manifestation.

Courses	Catégories	Distances	Horaires de départ	Années de naissance
5 km	Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	5 km	9h15	2012 et avant
10 km	Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	10 km		2010 et avant
Marche nordique	Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	5 km	9h30	2010 et avant
3 km	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters	3 km	9h45	2014 et avant
Marche des familles	Toutes catégories	1 500 m (sans chronométrage)	10h30	2019 et avant
Poussines/Poussins	Poussins	1 500 m	11h15	2015 et 2016
Éveils filles/garçons	Éveil athlétique	800 m	11h40	2017 à 2019

Article 2.1 - Spécificité pour certaines courses

- **Le « 10 km »**

Un ravitaillement sera prévu pour le 10 km à mi-parcours.

- **La marche nordique**

Le règlement de la marche nordique organisée dans le cadre de ce cross déroge à la réglementation de la FFA relative à la marche nordique en compétition : l'utilisation des bâtons de marche nordique n'est pas obligatoire, la posture n'est pas pénalisée.

Une limite horaire est instituée d'un maximum de 1h30 pour cette épreuve. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course et poursuivront l'épreuve sous leur seule responsabilité.

- **La marche des familles**

Cette course est ouverte à tous ceux en âge de participer au cross. Elle n'est pas chronométrée.

Il est nécessaire de remplir un bulletin d'inscription pour chaque participant de la famille. La nature de cette épreuve exclut tout classement et ne nécessite pas de justificatif médical ou de licence. Cependant, tout participant conserve la possibilité de s'inscrire dans une autre course correspondant à sa catégorie en remplissant un bulletin d'inscription individuelle.

La participation des enfants de moins de 8 ans et la présence d'enfants en bas âge en poussette sont tolérées sous la responsabilité des familles et à condition qu'elles ne causent aucune gêne pour le déroulement de la marche et n'entraînent aucun risque pour la sécurité des participants.

Article 2.2 - Accessibilité - Handisport

La participation des personnes en situation de handicap est encouragée.

Toutefois, étant donné les conditions particulières du cross (parcours comportant des zones boueuses, côtes, marches et autres obstacles naturels), il est recommandé aux participants de bien identifier le parcours en amont et de s'assurer qu'ils possèdent les capacités physiques et techniques nécessaires pour le réaliser en toute sécurité.

La Ville ne saurait être tenue responsable des dommages ou pertes subis par le matériel d'aide utilisé par les participants, sauf en cas de faute avérée de l'organisateur.

Article 2.3 - Accompagnants Handisport

Des dispositifs d'accompagnement adaptés peuvent être autorisés (fauteuils, joëlettes, guides pour déficients visuels...), après validation préalable par le comité d'organisation, qui évaluera la compatibilité du parcours avec le matériel et les aides proposées.

Tout athlète inscrit en catégorie handisport souhaitant être accompagné lors de la course doit impérativement en informer l'organisation au moment de l'inscription ou au plus tard lors du retrait des dossards.

L'accompagnant est autorisé à courir aux côtés de l'athlète handisport sans paiement de droits d'inscription, sous réserve qu'il n'effectue aucun classement individuel et n'apparaisse pas dans les résultats.

À ce titre, l'accompagnant se verra remettre un dossard spécifique non pucé, permettant son identification par l'organisation et les signaleurs, et l'autorisant exclusivement à accompagner l'athlète concerné sur le parcours.

Si l'accompagnant souhaite participer à la course à titre individuel et être classé, il devra procéder à une inscription distincte, s'acquitter des droits d'inscription correspondants pour les courses payantes, et respecter l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement (justificatifs de santé, port du dossard officiel, etc.).

Article 3 - Inscription et tarifs

L'inscription aux courses, à la marche nordique et à la marche des familles s'effectue en ligne via le site sceaux.fr **du mardi 6 janvier au samedi 14 février 2026 à 16h**, dans la limite des places disponibles ;

Pour les courses 5 et 10 km, le départ étant commun, le nombre de participants est limité à 1 300 pour garantir les conditions de sécurité.

Il ne doit être rempli qu'un seul bulletin d'inscription par concurrent, exception faite de la participation à la marche des familles ; dans ce cas, une 2^e inscription spécifique est demandée.

Pour les mineurs, la signature d'une personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Aucun adulte ne peut accompagner un enfant pendant la course, à l'exception de la marche des familles ou des athlètes Handisport (cf. 2.3 – *Accompagnants Handisport*).

Les courses des 5 et 10 km sont payantes, la course des 3 km est payante pour les adultes uniquement (18 ans ou plus au jour de la course). Les tarifs sont fixés chaque année par décision du maire. Pour les courses payantes, un montant additionnel sera facturé au coureur pour les frais d'inscription sur la plateforme. Le paiement s'effectue en ligne, par carte bancaire uniquement, via la page d'inscription sur le site sceaux.fr.

Concernant les inscriptions en équipe :

Les inscriptions s'effectuent exclusivement à titre individuel via la plateforme en ligne.

Toutefois, un classement par équipe est possible à condition que chaque participant renseigne strictement le même nom d'équipe (la même orthographe, les mêmes espaces et/ou tirets) lors de son inscription. Ce fonctionnement n'implique pas de réservation préalable de places par équipe : les inscriptions restent ouvertes et disponibles tant que le quota global de participants n'est pas atteint.

Chaque coureur procède à sa propre inscription et à son paiement individuel pour les courses payantes, selon les modalités prévues. Aucune facture groupée ni paiement collectif ne sont proposés.

Article 4 - Conditions de licence et santé des participants

En application des règles fédérales en vigueur au jour de rédaction du présent règlement, toute participation à ce cross est soumise à la présentation obligatoire des justificatifs suivants par les participants à l'organisateur (cf. *article II - A - 3 du règlement des manifestations de running 2026 de la FFA*) :

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ou toute autre fédération sportive ne sont pas acceptées.
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) justifiant que la personne a réalisé le Parcours de prévention santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée pps.athle.fr. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- ou d'un Pass Prévention Santé (nouveau dispositif mis en place à compter de janvier 2026 remplaçant le PPS) à jour selon les règles établies par la FFA.

La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

Pour les personnes mineures, leur participation est soumise, soit :

- à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ou toute autre fédération sportive ne sont pas acceptées.
- à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois à la date du cross, ou sa copie.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les athlètes étrangers doivent également établir un Parcours de prévention santé (ou PPS) ou d'un Pass Prévention Santé, à jour selon les règles établies par la FFA, pour leur participation.

La marche des familles ne nécessite pas de justificatif médical, ni de licence, ni de Parcours de prévention santé ou de Pass Prévention Santé.

Toute modification des règles fédérales peut entraîner modification du présent règlement sur décision unilatérale de la Ville.

Article 5 - Retrait et réglementation du port des dossards

Les dates et lieux de retrait des dossards sont fixés chaque année et mentionnés dans le programme.

Le retrait des dossards se fait la veille du cross. Il est également possible de retirer les dossards le jour du cross au plus tard une heure avant le départ de chaque course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute mesure sanitaire imposée par les autorités compétentes pourra être appliquée.

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit.

Le dossard doit être impérativement porté sur le devant du tee-shirt, de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être porté sous une veste/pull, ni rentré dans le short/pantalon de l'athlète.

Les coureurs classés devront conserver le dossard pour la photo sur le podium.

Article 6 - Charte du coureur

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, les consignes données par l'organisation, et à adopter un comportement responsable sur l'ensemble du parcours. Il reconnaît que la pratique de la course comporte des risques inhérents et qu'il participe sous sa propre responsabilité.

Il n'est pas autorisé de courir avec des chaussures à pointe pour ce cross.

Les coureurs portant des lunettes sont invités à privilégier des lunettes adaptées au sport (monture stable, verres résistants...), la Ville dégage toute responsabilité en cas de casse ou de blessure.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Aucun coureur ne peut être accompagné pendant la course, à l'exception des coureurs inscrits en Handisport (*cf. Article 2.3 Accompagnants – Handisport*) ou de la marche des familles.

Le Règlement sportif de la FFA, n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. En dérogation à l'article RT6 du règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

Article 7 - Sécurité, encadrement et secours

L'organisateur garantit un balisage clair et un encadrement suffisant du parcours, avec des signaleurs et des points de contrôle.

Un dispositif de secours, avec personnel médical ou secouristes habilités, est mis en place sur le parcours et à l'arrivée.

Les participants sont informés qu'ils participent sous leur propre responsabilité et qu'ils doivent respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'abandon ou d'incident.

Toute dérogation aux règles de sécurité ne peut être autorisée que par le comité d'organisation, et fera l'objet d'un compte-rendu écrit.

Article 8 - Classements et récompenses

Sur toutes les courses chronométrées, seul le temps officiel (dit scratch) est utilisé à des fins de classement ; il s'agit du temps qui débute au coup de feu et se termine à votre passage sur la ligne d'arrivée.

Les temps réel et scratch sont délivrés uniquement pour les courses chronométrées (5 km, 10 km, 3 km et marche nordique). Si vous souhaitez en obtenir un pour les autres courses, il vous faudra être équipé de matériel de chronométrage personnel.

Article 8.1 - Classement individuel

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard à puce correspondant à leur catégorie.

Les sur-classements ne sont pas autorisés.

Pour les courses de 3 km, 5 km et 10 km, il est institué un classement individuel scratch toutes catégories confondues, séparé par sexe, ainsi qu'un classement spécifique scratch handisport (mixte).

Elles font également chacune l'objet d'un classement établi, sur la base du temps officiel, séparé par sexe, pour chaque catégorie (la catégorie masters est divisée en onze sous-catégories de M0 à M10).

Ce classement est non cumulable : si un coureur est récompensé au classement scratch, il ne peut pas obtenir la récompense de 1^{er} de sa catégorie.

La course des Poussin(e)s et la course des Éveils font chacune l'objet d'un classement par sexe, établi à l'issue de la course. Il n'est pas effectué de classement pour la marche des familles.

Le tableau des récompenses remises est disponible en annexe du présent document.

Article 8.2 - Classement par équipe

Un classement par équipe est établi pour chaque course, à l'exception de la marche des familles et des catégories Éveil et Poussins.

Les équipes doivent être constituées à l'inscription, sous le même nom d'équipe (il faut respecter la même orthographe, les mêmes espaces et/ou tirets).

Les équipes, pour être classées, doivent comprendre un minimum de **cinq concurrents** à l'arrivée.

Le classement s'effectue en additionnant les cinq premiers temps d'une équipe. L'équipe qui obtient, à l'issue de cette opération, le plus faible temps cumulé est déclarée vainqueur. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le premier membre est le mieux classé qui l'emporte.

Pour les courses 3, 5 et 10 km, ce classement s'effectue toutes catégories et sexes confondus.

En revanche, chaque participant des catégories Éveils et Poussins est automatiquement membre de l'équipe de son établissement scolaire (cf. article 8.3), sous réserve qu'il ait sélectionné le nom de son établissement scolaire à l'inscription.

Article 8.3 - Prix des écoles élémentaires

Pour le prix des écoles, le classement s'effectue en additionnant les dix premiers temps des élèves inscrits dans les écoles élémentaires scéennes (les cinq meilleurs temps de la course Poussins + les cinq meilleurs temps de la course Éveils athlétiques), sous réserve qu'ils aient coché, lors de leur inscription, la participation au prix des écoles élémentaires et sélectionné leur école (Blagis ; Centre ; Clos-Saint-Marcel ; Petit-Chambord ; Sainte-Jeanne-d'Arc) L'école qui obtient, à l'issue de cette opération, le plus faible temps cumulé, est déclarée vainqueur. En cas d'ex-aequo, c'est l'école dont le premier membre est le mieux classé qui l'emporte. Le prix des écoles a une vocation éducative et collective et ne constitue pas une compétition individuelle.

Article 9 - Remise des prix

Les récompenses seront remises au jardin de la Ménagerie, au fur et à mesure des arrivées.

La marche des familles n'étant pas classée, elle ne fait pas l'objet d'une remise de récompense.

Chaque concurrent peut participer simultanément à plusieurs classements (individuel et équipe), sous réserve de remplir toutes les conditions ci-dessus. Le tableau des récompenses peut être consulté sur le site d'inscription en ligne et en annexe du présent règlement.

Article 10 - Stationnement, circulation

Aucun véhicule particulier ne peut être stationné sur les sites du cross.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 11 - Animaux

À l'exception des chiens d'assistance, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés sur le parcours des courses.

Article 12 - Vestiaires

Un camion vestiaire est mis à disposition des coureurs au départ du parc de Sceaux pour les courses 5 et 10 km. Les affaires déposées au camion vestiaire seront rapportées à l'Ancienne mairie.

Un vestiaire est également mis en place à l'Ancienne mairie de 7h45 à 12h.

Seuls les manteaux et petits sacs seront acceptés au vestiaire. Les gros sacs, les poussettes et les trottinettes... ne seront pas acceptés.

Un ticket vestiaire sera remis aux coureurs, ce ticket devra être impérativement présenter pour le retrait des objets déposés aux vestiaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sauf en cas de faute avérée de sa part.

Article 13 - Assurances

Article 13.1 - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur est couverte par la police d'assurance police OR 205780 souscrite auprès de PNAS.

Article 13.2 - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels et matériels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13.3 - Limitation de responsabilité

Malgré l'assurance, l'organisateur rappelle que la participation à une course se déroule sous la responsabilité individuelle du coureur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des blessures ou incidents en cas de non-respect des consignes ou d'infraction au règlement.

Article 14 - RGPD

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la ville de Sceaux (122 rue Houdan, 92330 Sceaux) représentée par Philippe LAURENT, maire. Les destinataires de ces données sont le pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive, la direction des Finances, achats publics et systèmes d'information et le SGC de Fontenay-aux-Roses et la société prestataire de chronométrage MPSE. Le traitement des données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Si le coureur ne souhaite pas que ces informations soient publiées (liste des inscriptions, liste de résultats, photos), il doit le préciser par courrier avant la clôture des inscriptions en indiquant ses nom, prénom, adresse en s'adressant au délégué à la protection des données – Armelle GUICHARD - Hôtel de ville - 122 rue Houdan - 92330 Sceaux.

Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

Article 15 - Modification du règlement

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation afin de garantir son bon déroulement.

Article 16 - Litiges

Tout litige concernant le déroulement et le classement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation décrit à l'article 1, seul habilité à prendre une décision.

Article 17 - Annulation et remboursement

En cas d'intempéries, par mesure de précaution, le Département peut décider de la fermeture du parc de Sceaux. Certaines courses du cross peuvent dès lors être annulées.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (situation sanitaire par exemple).

En cas d'annulation de la manifestation pour force majeure par les organisateurs, les sommes versées par le participant pour son inscription (course 3 km - adultes, 5 et 10 km) seront remboursées intégralement.

Hors annulation de l'événement, aucun remboursement ne sera effectué au participant en cas de non-participation, d'absence, de désistement ou pour tout autre motif personnel. Dans ces situations, l'inscription reste définitivement acquise à l'organisateur.

ANNEXE - SYNTHÈSE DES PODIUMS ET RÉCOMPENSES

Course 5 km								
Récompenses individuelles	Scratch *	Scratch * Handisport	Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters (0 à 10)
	3 1 ^{res} femmes 3 1 ^{ers} hommes	3 1 ^{ers} mixte	1 ^{re} femme + 1 ^{er} homme : podium unique					
Podium	2	1	1	1	1	1	1	11
Médailles remises	6	3	2	2	2	2	2	22

Course 10 km							
Récompenses individuelles	Scratch *	Scratch * Handisport	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters (0 à 10)
	3 1 ^{res} femmes 3 1 ^{ers} hommes	3 1 ^{ers} mixte	1 ^{re} femme + 1 ^{er} homme : podium unique				
Podium	2	1	1	1	1	1	11
Médailles remises	6	3	2	2	2	2	22

Course 3 km									
Récompenses individuelles	Scratch *	Scratch * Handisport	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Espoirs	Seniors	Masters (0 à 10)
	3 1 ^{res} femmes 3 1 ^{ers} hommes	3 1 ^{ers} mixte	1 ^{re} femme + 1 ^{er} homme : podium unique						
Podium	2	1	1	1	1	1	1	1	11
Médailles remises	6	3	2	2	2	2	2	2	22

* Rappel : Pour les courses 3, 5 et 10 km, le classement scratch s'effectue toutes catégories confondues. Ce classement est non cumulable : si un coureur est récompensé au classement scratch, il ne peut pas obtenir la récompense de 1^{er} de sa catégorie.

Marche nordique	
Récompenses individuelles	Toutes catégories et sexes confondus
	3 1 ^{ers} mixte
Podium	1
Médailles remises	3

Courses enfants		
Récompenses individuelles	Poussines / Poussins	Éveils filles / Éveils garçons
	1 ^{re} fille + 1 ^{er} garçon : podium unique	
Podium	1	1
Médailles remises	2	2

Challenges équipes et prix				
Récompenses collectives	10 km	5 km	3 km	Prix des écoles élémentaires
	Toutes catégories et sexes confondus			École ayant les 10 meilleurs classés*
Podium	1	1	1	1
Trophées remis	1	1	1	1

* cf. Article 8.3 - Prix des écoles élémentaires

Marche des familles : aucune récompense remise, ni médaille finisher.